eau & rivières
DE BRETAGNE
Dour ha Sterioù Breizh

Pierre Loisel
Moulin des Princes
56620 Pont-Scorff
02 97 87 92 45
francis.nativel@eau-et-rivieres.org

Direction départementale des territoires et de la mer SEBR/GPE
1 allée du général Le Troadec
BP 520
56019 Vannes cedex

A Pont-Scorff, le 24 juin 2025

Objet : Projet de la société BRETHEOL, situé à Saint-Gérand-Croixanvec, en vue de l'installation d'une activité de raffinerie d'huile brute de tournesol située au Pont Saint-Caradec dans la commune de Saint-Gérand-Croixanvec.

Madame, Monsieur,

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée par l'Etat au titre de la protection de l'environnement, pour assurer "*dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable*".

Nous vous prions de bien vouloir prendre note de nos observations non exhaustives dans le cadre de la consultation du public sur le dossier ci-dessus.

* * *
*

Cette installation est en lien avec l'activité de production de chips ALTHO de Noyal-Pontivy et Saint-Gérand-Croixanvec, laquelle gère déjà une unité de méthanisation exploitée par la société SOBER.

1/ Sur la gestion des déchets

- Justification du projet de méthaniseur

Le dossier de demande d'enregistrement présenté par la société BRETHEOL mentionne que « *Les déchets et effluents issus du process seront stockés sur site et envoyés aux sites de méthanisation SOBER ou BERSO via canalisations.* »
De cette société BERSO, il est dit « *La SAS BERSO a pour projet de créer un site de méthanisation pour valoriser les déchets issus de la société BRETHEOL et des sites ALTHO. Le site traitera moins de 30 t/j de matières végétales et issue d'industrie agro-alimentaire* »
Cette activité relèvera donc de la procédure déclarative. Cependant, une étude du cumul des incidences de toutes ces activités étroitement liées est absente du dossier.

Et pire, sur le même lieu, ces deux méthaniseurs de deux sociétés créées pour l'occasion par la même Holding Glon, exercent la même activité : le cumul des volumes d'intrants est de 119,7 t/J, soit au-delà du seuil du régime d'autorisation. Comment se justifie la construction d'un nouveau méthaniseur sur ce site ? Comment se justifie ce montage de dossier, permettant d'échapper à l'étude d'impact environnemental ? Selon nous, ces deux unités de méthanisation devraient être considérées comme une seule installation relevant de l'autorisation. D'autant que le dernier arrêté préfectoral complémentaire pour la

société SOBER est très récent (sept 2024) et aurait pu faire l'objet d'une telle demande d'autorisation pour 120t/j. Ainsi, hormis le cumul évident des incidences, non étudié, se pose la question de la justification juridique de ce montage.

Le transfert d'effluents de l'usine BRETHEOL vers le site SOBER de méthanisation est mentionné : « *Les effluents sont acheminés par canalisation au site de méthanisation SOBER pour traitement* ». Les 20t/J estimés supplémentaires sont-ils compatibles avec l'arrêté préfectoral de la société SOBER (à 89,7t/J) ? Cet ajout était-il envisagé au moment de la demande d'augmentation de capacité de ce méthaniseur l'an dernier ? Il semble que non puisque cet arrêté préfectoral complémentaire du 27 septembre 2024 relatif à l'enregistrement de la société SOBER précise page 2 : « *89,7t/j et 32 740 t/an de déchets provenant des unités exploitées par la société Altho* ». Il n'est pas fait mention d'un apport d'intrants provenant d'une autre société.

- Gestion des digestats

Le procédé de raffinage de l'huile brute est éminemment énergivore et va à l'encontre de techniques industrielles sobres en énergie. Par ailleurs, ce procédé passe par une étape de filtration (terre de décoloration) permettant « *l'élimination des pesticides, métaux et pigments* » [P. 14 du dossier d'ENR 2025].
Les déchets de filtration seront envoyés – pour la partie solide - dans le méthaniseur BERSO à raison de 600 Kg/j soit 202t/an selon le dossier, tandis que les effluents de filtration (combien ?) seront traités par le méthaniseur SOBER.
L'intrant « *effluents de filtration d'huile brute par terres de décoloration*» n'est pas répertorié dans la liste des intrants à traiter par le méthaniseur SOBER, dans le dossier d'enregistrement déposé en 2023.
La présence de pesticides (dont métaux lourds), métaux et pigments modifie la composition des digestats à épandre sur le sols, par rapport à la composition des digestats décrits en 2023.
L'épandage des digestats issus de SOBER tient-il compte de cette augmentation d'intrants à traiter et de cette modification de composants ?

De plus, comment sont respectées les préconisations de l'ARIA par rapport aux problématiques « huile », auxquelles s'ajoutent celles de la présence de produits chimiques ? Notamment, sur le stockage de ces derniers : bon état des cuves, absence de défaut de conception des cuves et évents (Aria 44551), risque de mélanges de substances incompatibles, par exemple mélange acide / base avec la présence d'acide phosphorique et de soude.
Référence : https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/wp-content/uploads/2019/02/La-fabrication-des-huiles-v%C3%A9g%C3%A9tales-VP-Vpublicfinale-2.pdf

2/ Sur l'impact environnemental du projet

Il est vrai que, du point de vue des impacts environnementaux sur le milieu, le mal est déjà fait sur ce territoire, comme le remarque cyniquement le porteur du projet page 107 du dossier : « *Sur le secteur, la flore est donc relativement pauvre, du fait de la présence d'une agriculture intensive* » .
En plus des activités des sociétés ALTHO et SOBER, s'ajouteraient donc celles de BERTHEOL et BERSO pour la production d'huile et la gestion des déchets, sur des parcelles entourées de cours d'eau.
L'impact sur le milieu aquatique est évoqué dans le rapport, sans toutefois en prévenir les conséquences : le stockage important dans des bassins de rétention (dont celui du site de méthanisation de 6633 m3) de produits dangereux pour l'environnement (huile brute, soude, acide citrique, effluents liquides, eaux usées…) et l'ensemble des canalisations représentent un risque de pollution accidentelle en cas de dysfonctionnement. **Qu'est-il prévu pour empêcher tout écoulement ou fuite vers les ruisseaux adjacents ? A minima, un talutage ou tout autre dispositif de protection devrait être envisagé.**

Les impacts sur l'eau sont indiscutables et déclarés, d'où le classement au régime de la Déclaration de la rubrique IOTA : « *Le projet aura une incidence négative sur l'écoulement des eaux pluviales. Il entraîne une augmentation des débits qu'il convient de maîtriser … Le projet aura une incidence négative sur la qualité des eaux pluviales* » et aussi : « *Le projet est susceptible d'avoir une incidence sur le milieu aquatique, par un rejet d'eaux pluviales chargées* ».
Les moyens pour les maîtriser ne sont pourtant pas expliqués.

La relation étroite entre les deux sites BERSO ET BRETHEOL est déclarée : « *Le projet prévoit de gérer les eaux usées et les eaux pluviales des deux sites en commun* ». Toutefois, le système d'assainissement prévu sur le site n'est pas détaillé.

3/ Sur la consommation d'eau potable supplémentaire

« *La consommation en eau est estimée à 9 800 m3/an, soit en moyenne 26.8 m3 par jour.* » (p22)
La consommation d'eau du réseau s'ajoute ainsi à celles des autres activités adjacentes notamment la société ALTHO, dont la consommation d'eau totale des deux sites vient d'augmenter. Une étude globale des consommations envisagées et leurs incidences sur le bassin versant manque cruellement pour pouvoir apprécier l'impact de ce nouveau projet.
Au vu de l'enjeu que constitue la gestion quantitative de l'eau sur ce territoire, nous demandons à avoir une vision globale de l'évolution des consommations d'eau et des incidences sur le bassin versant de l'ensemble des projets passés et envisagés, et ce avant toute augmentation de la consommation actuelle.

-Aucune mesure de limitation de la consommation d'eau n'est évoquée. Il semble qu'il existe une convention de réduction des prélèvements entre certaines sociétés de la holding Glon et les services d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable (Eau du 56 et Pontivy Communauté). Ce projet respecte-t-il cette convention ? Pourquoi n'est-elle pas évoquée dans le dossier ? Une telle convention encadrant la consommation d'eau, y compris en périodes de sécheresse, doit avoir un caractère réglementaire au vu de l'enjeu que constitue le partage de l'eau sur ce département.

* * *

*

Ainsi, il ne suffit pas de dire « *Le projet n'aura pas d'incidences cumulées avec d'autres projets* » pour le prouver. Nous nous inscrivons en faux sur l'affirmation péremptoire du porteur de projet. En synthèse, nous demandons de ne pas traiter le dossier Méthanisation BERSO indépendamment de l'unité de méthanisation SOBER, dans le cadre d'un procédure d'autorisation (même lieu, même gouvernance, même activité), ce qui entraînera de facto une étude d'impact environnemental. Et nous demandons des garanties sur l'absence d'impact qualitatif et quantitatif sur le milieu aquatique.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Pierre Loisel
Délégué départemental

SIÈGE SOCIAL : 2, rue Crec'h Ugen, 22810 Belle-Isle-en-Terre **SEZ SOKIAL** : 2, straed Crec'h Ugen, 22810 Benac'h
tél - pgz. 02 98 01 05 45 - www.eau-et-rivieres.org
ASSOCIATION RÉGIONALE AGRÉÉE DE PROTECTION DE LA NATURE, DE DÉFENSE DES CONSOMMATEURS ET D'ÉDUCATION POPULAIRE - MEMBRE DE LA FÉDÉRATION BRETAGNE NATURE ENVIRONNEMENT